

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

DE

La fédération de skateboard du
Québec (Skateboard Québec)

SKATEBOARD

Janvier 2023

Table des matières

AVIS AUX MEMBRES	p. 4
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	p. 5
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	p. 7
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	p. 9
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS.....	p. 11
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS.....	p. 13
CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	p. 18
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	p. 20
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	p. 21
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	p. 22
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES.....	p. 23
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS.....	p. 26
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES.....	p.28
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	p. 29
ANNEXES.....	p. 31

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40.

Lois et règlements

1. LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENTS

Les installations

1. Pour un entraînement de street le parcours dépendra du skateparc local ou municipal.
2. Pour un évènement de parc, les halfpipes (demi-lune), bowl (équivalent d'un bol) ou autres obstacles dans le parcours dépendront du skateparc local ou municipal.
3. Lorsque le parcours est construit pour un entraînement, celui-ci doit être inspecté par les entraîneurs pour vérifier que les vis, clous ou autres matériaux ne sortent pas de façon dangereuse des surfaces de roulements ou de glissement et que les modules ou parties du module restent bien en place lors de leurs utilisations.
4. La largeur et la forme des obstacles dans le parcours sont sujettes au changement selon les installations disponibles, il n'y a pas de directives quant aux spécificités des obstacles (hauteur, angles, etc.). Cependant, on peut tout de même catégoriser certains types d'obstacles par niveau d'habileté, même si les adeptes de tout niveau peuvent les apprécier.

NIVEAU D'HABILITÉ	TYPE D'OBSTACLES
Débutant	Pentes douces, modules courbes de moins de 1 m (3 pi) de haut avec courbe douce, boîtes et barres de glisse très basses (30 cm/12 po et moins)
Intermédiaire	Pentes douces, modules courbes de hauteurs variant entre 1 m (3 pi) de haut à 2 m (6 pi) de haut avec courbe douce, boîtes et barres de glisse de hauteur variant entre 30 cm (12 po) et 38 cm (15 po) de haut
Expert	Barres et boîtes de glisse de plus de 38 cm (15 po), plans courbés de plus de 1,80 m (6 pi) de haut, plans inclinés très abrupts, escaliers de plus de 6 marches, rampes d'escaliers

*Source : GUIDE D'AMÉNAGEMENT, DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DES SKATEPARCS. Voir annexe 4.

Les équipements

5. Un skateboard est constitué d'une plateforme et de quatre roues fixées par des trucks. Il n'y a aucune restriction quant à la forme, aux matériaux ou à la taille du skateboard ou de ses pièces. Le skateboard ne peut être fixé aux pieds du pratiquant par aucun moyen physique.

6. Le participant doit s'assurer que son équipement est dans un état approprié à la pratique du skateboard et que le réglage est adéquat.
7. Chaque participant doit faire du skateboard en utilisant l'équipement de sécurité qu'il juge nécessaire pour garantir sa sécurité. Ce choix doit être fait en fonction de son propre niveau d'aptitude et de son style de pratique du skateboard.
8. Le port d'un casque est obligatoire pendant les entraînements et les compétitions pour les participants de moins de 19 ans en Street et est obligatoire pour tous les participants en Park conformément aux règlements de Canada Skateboard.

9. Une variété de casques répondant aux besoins de protection des participants est disponible sur le marché. Bien que Skateboard Québec suggère l'utilisation de produits conformes à l'une des normes suivantes :

AS/NZS 2063,
EN 1078-2012,
Snell B95-1998. (dernière version),
Snell B90 (dernière version),
US CPSC 16 CFR Part 1203,
ASTM F1447 - 12. (dernière version)

10. La décision finale et la responsabilité du choix du casque sont laissées au participant ou au tuteur légal, à condition que le casque présente toutes ces caractéristiques :

- La couverture et la sécurité crâniennes sont garanties par une coque dure d'une seule pièce qui berce l'occipital.
- Un rembourrage interne dur ou souple qui garantit l'absorption des impacts.
- Une mentonnière avec fermeture à boucle.



Les équipements de sécurité et de communication

11. Les entraîneurs doivent avoir accès à une trousse de premiers secours conforme aux normes CNESST.
12. Avoir accès à un téléphone pour communiquer avec le 911.

2. LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

La formation

13. Un participant doit être membre de Skateboard Québec lorsqu'il s'entraîne au sein d'un club affilié à celui-ci. Le club ainsi que son entraîneur doivent également être membres de Skateboard Québec. Tous les participants doivent être membres en règle de Skateboard Québec.

L'entraînement

14. Nombre d'heures d'entraînement par année recommandé pour le développement à long terme.
basée sur le départ actif d'un participant âgé de moins de 10 ans

	ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENTS	ANNÉES D'EXPÉRIENCE	HEURES D'ENTRAÎNEMENTS PAR ANNÉE
Développer le savoir-faire physique avant la puberté afin que les enfants aient les compétences de base pour être actifs pour la vie. Le savoir-faire physique fournit également les bases pour ceux qui choisissent de suivre un entraînement d'élite dans un sport spécifique après l'âge de 12 ans.	DÉPART ACTIF	0-2 ans	350h
	FONDAMENTAUX	2-4 ans	500h
	APPRENDRE À S'ENTRAÎNER	4-6 ans	580h
Fournir une formation élite pour ceux qui veulent se spécialiser dans un sport et concourir au plus haut niveau, en optimisant individuellement le physique, le mental et l'émotionnel de chaque athlète.	S'ENTRAÎNER À S'ENTRAÎNER	6-10 ans	650h
	S'ENTRAÎNER À LA COMPÉTITION	8-10 ans	795h
	S'ENTRAÎNER À GAGNER	+ de 10 ans	863h
Rester actif pour la vie à partir de la participation à la compétition ou activité récréative à partir d'un jeune âge.	ACTIF POUR LA VIE	+ de 10 ans	358h

15. Ratios recommandés

Âge	Entraîneur/participants
3-5 ans	1/6
6-10 ans	1/10
11 ans et +	1/15

16. Le participant doit respecter la [Charte de l'esprit sportif](#) en annexe.

Le déroulement de la séance d'entraînement

17. Une séance d'entraînement doit débuter par un échauffement et une explication des attentes et but de la séance.
18. Une séance d'entraînement doit être adaptée à l'âge, au niveau technique et aux capacités des participants.

Les règles de sécurité à respecter

19. Le participant doit s'assurer que son équipement est dans un état approprié à la pratique du skateboard et que le réglage est adéquat.
20. Le participant doit déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du skateboard ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur sa santé.
21. Le participant doit déclarer tout symptôme pouvant être lié à une commotion cérébrale, signaler un incident dont il est témoin et, le cas échéant, respecter les avis médicaux ainsi que la procédure de reprise graduelle des activités. Par ailleurs, il lui incombe d'informer les différents milieux de son état de santé et des restrictions qui s'y rattachent.
22. Le participant doit cesser de s'entraîner dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale de sa discipline.
23. Le participant doit déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament.
24. Le participant doit ne pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante.
25. Le participant doit ne pas porter d'article susceptible de causer des blessures.
26. Au niveau introduction, le participant doit attendre d'être assisté par son entraîneur ou de recevoir des consignes avant d'exécuter une manœuvre pour la première fois.
27. Une personne à la fois dans les halfpipes (demi-lune), bowl (équivalent d'un bol), à l'exception de situation où l'entraîneur aurait défini différentes sections de pratique spécifique ou différents exercices spécifiques.
28. Le participant doit communiquer avec l'entraîneur s'il ne croit pas avoir les aptitudes nécessaires pour réussir une manœuvre demandée et/ou qu'il ne veut pas la faire.
29. L'entraîneur doit s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante lors d'une séance d'entraînement.
30. L'entraîneur doit connaître et avoir un plan d'action d'urgence (PAU) en annexe.
31. Voir au respect et au bon fonctionnement de ce présent règlement en tout temps.

3. LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

La formation du participant

32. Il n'y a pas de formation nécessaire pour participer à un Défi débutant.
33. Pour les circuits de compétitions régionaux et le circuit provincial le participant doit avoir un entraîneur certifié : Compétition introduction de Skateboard Québec, ou être évalué par le juge en chef d'une compétition lors de l'enregistrement.

L'affiliation du participant

34. Un participant doit être un membre individuel de Skateboard Québec pour participer à un événement, compétition ou spectacle affilié à Skateboard Québec. Un membre de Skateboard Québec peut aussi participer à un événement, compétition ou spectacle sanctionné par World Skate ou Canada Skateboard, excluant les compétitions virtuelles.
35. Si l'évènement n'est pas sanctionné par World Skate, Canada Skateboard ou Skateboard Québec une demande écrite par courriel du participant doit être envoyée à Skateboard Québec et un consentement officiel reçu du participant par courriel avant le début de l'évènement, compétition ou spectacle pour que la couverture d'assurance du participant soit adéquate.
36. À l'occasion d'un événement sanctionné par la Fédération, le participant doit présenter au moment de l'inscription, une preuve d'adhésion reconnue par la Fédération.

Les catégories

37. Catégorie participative : Défi débutant de 4 à 12 ans. Cette catégorie est pour les débutants qui souhaitent participer, mais qui n'ont pas encore acquis les compétences nécessaires pour la catégorie compétitive. Les trucs sont imposés et sont les mêmes pour chaque participant. Un entraîneur se doit d'être présent pour assister les participants au besoin.

38. Catégorie compétitive : Les catégories compétitives des circuits régionaux et du circuit provincial sont par année de naissance.

U10 4 à 9 ans
U12 10 et 11 ans
U14 12 et 13 ans
U16 14 et 15 ans
U18 16 et 17 ans
18 ans et plus

39. Catégorie démonstrative : Spectacle à caractère sportif (événement de démonstration, démo) ouvert à tous, pour promouvoir une compagnie ou une organisation.

Les responsabilités du participant

40. Le participant doit s'assurer que son équipement est dans un état approprié à la pratique du skateboard et que le réglage est adéquat.
41. Chaque participant doit faire du skateboard en utilisant l'équipement de sécurité qu'il juge nécessaire pour garantir sa sécurité. Ce choix doit être fait en fonction de son propre niveau d'aptitude et de son style de pratique du skateboard.
42. Le port d'un casque est obligatoire pendant les entraînements et les compétitions pour les athlètes de moins de 19 ans en Street et est obligatoire pour tous les athlètes en Park.
43. Le participant doit participer à une séance d'échauffement lors d'un événement.
44. Le participant doit suivre les consignes du jury.
45. Le participant doit déclarer à l'entraîneur tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du skateboard ou qui risque d'avoir des conséquences néfastes sur sa santé.
46. Le participant doit déclarer tout symptôme pouvant être lié à une commotion cérébrale, signaler un incident dont il est témoin et, le cas échéant, respecter les avis médicaux ainsi que la procédure de reprise graduelle des activités. Par ailleurs, il lui incombe d'informer les différents milieux de son état de santé et des restrictions qui s'y rattachent.
47. Le participant doit cesser de participer dès qu'il considère que son état de santé empêche la pratique normale de sa discipline.
48. Le participant doit déclarer à l'entraîneur qu'il utilise ou est sous l'effet de médicament.
49. Le participant doit respecter la charte de l'esprit sportif en annexe.
50. Le participant ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante;
51. Le participant ne doit pas porter d'article susceptible de causer des blessures.

4. LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

La formation de l'entraîneur

52. Il est recommandé aux entraîneurs de suivre une formation de base en secourisme.

Entraîneur catégorie sport communautaire (animateur de camp de jour et de session d'initiation) (initiation des 4 à 12 ans)

- 53. Être membre affilié de la fédération de skateboard Québec.
- 54. Être âgé d'au moins 16 ans ou 13 ans pour être assistant d'un entraîneur de 18 ans et plus.
- 55. Avoir fait la formation Start Pushing de Canada Skateboard.

Entraîneur de Compétition niveau régional (entraîneur-chef dans un club) : (Athlètes de 6 ans et plus)

- 56. Être membre affilié de la fédération de skateboard Québec.
- 57. Être âgé d'au moins 16 ans.
- 58. Avoir complété le module Compétition-introduction (PNCE) du programme de formation Multisports.
- 59. Avoir fait la formation Start Pushing de Canada Skateboard.

Entraîneur de Compétition niveau Provincial (Entraîneur-chef d'une équipe provincial) : (athlètes de 15 ans et +)

- 60. Être membre affilié de la fédération de skateboard Québec.
- 61. Être âgé d'au moins 18 ans.
- 62. Avoir satisfait aux exigences du statut compétition-développement formé du PNCE et de Canada Skateboard.

Les responsabilités de l'entraîneur

63. L'entraîneur se doit de spécifier si la zone d'entraînement est réservée ou partagée avec le public.
64. L'entraîneur se doit de mettre en place une routine d'échauffement pour les athlètes.
65. L'entraîneur se doit d'expliquer des attentes et buts de la séance.
66. Au niveau introduction, l'entraîneur se doit d'assister les participants jusqu'à ce qu'ils démontrent leurs capacités d'accomplir la manœuvre seules.
67. L'entraîneur est responsable du déroulement de la séance d'entraînement en considérant l'âge, le niveau technique et les capacités des participants.
68. L'entraîneur est responsable de déterminer et d'encourager la réussite de manœuvres adaptées à l'âge, au niveau technique et aux capacités des participants.
69. L'entraîneur doit d'être disponible lors de l'inspection du parcours et émettre au jury tout commentaire lorsqu'il juge qu'une situation peut être susceptible de mettre en péril la sécurité de ses athlètes.
70. L'entraîneur a le droit de refuser l'accès au parcours d'entraînement ou de compétition à l'un de ses athlètes s'il ne le juge pas apte de participer.
71. L'entraîneur doit aider ses athlètes à planifier des lignes de trucs adaptés à leurs âges, leurs niveaux techniques et leurs capacités.
72. L'entraîneur doit prendre connaissance du Plan d'action d'urgence (PAU) du directeur d'évènement (DE) ou Juge en chef.
73. L'entraîneur doit avoir en sa possession le numéro de téléphone des parents et les Informations médicales concernant l'athlète.
74. En cas de blessure, l'entraîneur doit s'assurer que son athlète reçoive les premiers soins nécessaires. S'il est soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale, le participant devra être retiré de la compétition et de l'entraînement. (Voir chapitre 12).
75. L'entraîneur doit faire connaître en début de saison La Charte de l'esprit sportif aux participants.
76. L'entraîneur doit s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant une compétition.
77. L'entraîneur ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée ou de drogue pendant une compétition ou une séance d'entraînement.
78. L'entraîneur doit voir au respect et au bon fonctionnement de ce présent règlement de sécurité en tout temps.

5. LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

Les Formations

Formation des juges de niveau local et régional :

- 79. Être membre affilié de la fédération de skateboard Québec.
- 80. Être âgé de 16 ans, ou être âgé de 13 ans pour être assistant d'un juge en chef de 18 ans et plus.
- 81. Participer à la formation des juges de niveau régional de la fédération de skateboard Québec.
- 82. Participer au séminaire annuel des juges de la fédération de skateboard Québec.

Formation des juges de niveau provincial.

- 83. Être membre affilié de la fédération.
- 84. Être âgé de 16 ans.
- 85. Participer à la formation des juges de niveau provincial de la fédération de skateboard Québec.
- 86. Avoir suivi la formation multisports des officiels de Sports Québec.
- 87. Participer au séminaire annuel des juges de la fédération de skateboard Québec.

Formations des officiels de skateboard Québec pour le Directeur d'évènement (DE), l'annonceur (A) et le délégué technique (DT) et chronométrateur.

- 88. Formation officielle de skateboard Québec pour niveau régional.
- 89. Formation officielle de skateboard Québec pour niveau provincial.

Les responsabilités

Le jury

- 90. Composition minimale du jury niveau local et régional :
 - **1 organisateur (club membre ou membre privé)**
 - **1 juge en chef**

- **2 juges**
- **1 annonceur**

91. Composition minimale du jury niveau provincial :

- 1 organisateur (club membre ou membre privé)
- 1 directeur d'événement (DE)
- 1 juge en chef
- 4 juges
- 1 délégué technique (DT)
- 1 annonceur
- 1 chronométrateur

Les responsabilités du jury :

92. Le jury doit connaître et appliquer tous les règlements de sécurité expliqués dans ce présent règlement de sécurité.
93. Le jury doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions présentées dans ce présent règlement de sécurité.
94. Le jury doit s'assurer que l'équipement des participants est conforme au présent règlement de sécurité.
95. Le jury doit collaborer à la rédaction du rapport sur les blessures et infractions au présent règlement survenues durant la compétition.
96. Le jury doit recevoir les plaintes concernant l'application du règlement de sécurité, aviser immédiatement le DE et /ou le juge en chef et voir à ce que l'organisateur apporte les modifications nécessaires.
97. Le jury doit retarder ou mettre fin à la compétition s'il juge que cela est nécessaire à la sécurité des participants ou des officiels.
98. Le jury doit recevoir les protêts déposés par les entraîneurs et être en mesure de donner son opinion sur la problématique.

Les responsabilités des juges en chef (âgé de 18 ans et plus)

Les responsabilités des juges en chef au niveau local et régional :

99. Le juge en chef est la plus haute autorité du jury, au niveau local et régional il peut aussi faire les tâches du DT et du DE.
100. Le juge en chef dirige les réunions des participants et des entraîneurs.
101. Le juge en chef doit s'assurer que le parcours est libre de débris et en bon état.
102. Le juge en chef doit s'assurer que la compétition est organisée et se déroule conformément aux règles et aux normes techniques de Skateboard Québec.
103. Le juge en chef doit faire ou approuver un Plan d'action d'urgence (PAU) pour l'évènement.
104. Le juge en chef a le dernier mot et le pouvoir de décision en ce qui concerne la disqualification des athlètes pour la compétition ou les questions de sécurité ou de santé.
105. Le juge en chef donne l'approbation finale des produits suivants de l'évènement avant qu'ils puissent être publiés, annoncés et distribués :
- Listes d'inscription
 - Groupes d'entraînement
 - Listes de départ
 - Résultats partiels, finaux et complets
106. Le juge en chef fournit une déclaration finale et officielle sur les questions suivantes :
- Les figures, les runs et les jams atterri par rapport aux figures sautées.
 - Validité des figures en fonction du temps.
107. Le juge en chef évalue les performances des athlètes avec un minimum de 2 autres juges, afin de déterminer le classement final de l'évènement.

Les responsabilités des juges en chef au niveau Provincial :

108. Le juge en chef est la plus haute autorité du jury.
109. Le juge en chef doit partager le format du concours, les critères de jugement et toutes les informations importantes relatives à l'évènement lors de la réunion des athlètes et des entraîneurs.
110. Le juge en chef doit faire respecter les règlements de la compétition, tout en s'en remettant au DT pour toute question de disqualification.
111. Le juge en chef fournit une déclaration finale et officielle sur les questions suivantes :
- Les figures, les runs et les jams atterris par rapport aux figures sautées.
 - Validité des figures en fonction du temps.
112. Le juge en chef vérifie et approuve les documents de la compétition avant qu'ils ne soient signés par le DT.
113. Le juge en chef représente le jury lorsqu'il interagit avec le directeur de l'évènement, le DT, l'annonceur, les clubs, les entraîneurs, les fédérations régionales et les athlètes.

Les responsabilités des juges au niveau local, régional (13 ans +) et provincial (18 ans et plus) :

114. Les juges évaluent les performances des participants afin de déterminer le classement final de l'événement.

Les Responsabilités des officiels (18 ans et plus)

Directeur d'événement (DE) Niveau provincial

115. Le DE travaille au sein du comité d'organisation local (COL) et assume l'entière responsabilité de la production de l'événement.

116. Le DE est responsable de l'infrastructure du site de compétition, de l'équipement, de la sécurité et de la fonctionnalité générales du personnel.

117. Le DE doit s'assurer que le parcours est libre de débris et en bon état.

118. Le poste de DE doit faire l'objet d'un accord entre Skateboard Québec et le COL.

Annonceurs niveau local, régional et provincial

119. L'annonceur transmet au public et aux athlètes les commentaires ainsi que les communications du délégué technique, du directeur de l'épreuve, du comité d'organisation local et du juge principal.

120. L'annonceur au niveau, local et régional, a aussi la responsabilité de chronométrer le temps de performance de chaque athlète pendant la compétition.

Le délégué technique (DT)

121. Le DT est nommé par Skateboard Québec pour s'assurer que la compétition est organisée et se déroule conformément aux règles de compétition de la fédération de Skateboard Québec.

122. Le DT est responsable de l'application de toutes les règles de compétition de Skateboard Québec et du présent règlement.

123. Le DT dirige les réunions des participants et des entraîneurs avec le juge en chef.

124. Le DT doit s'assurer que le parcours est libre de débris et en bon état.

125. Le DT a le dernier mot et le pouvoir de décision en ce qui concerne la disqualification des athlètes pour la compétition ou les questions de sécurité ou de santé.

126. Le DT donne l'approbation finale des :

- Listes d'inscription
- Groupes d'entraînement
- Listes de départ
- Résultats partiels, finaux et complets

127. Dans toute situation qui a un impact significatif sur le déroulement d'un événement, le délégué technique de Skateboard Québec doit remplir une description de l'incident. Le DT établira, en collaboration avec le comité organisateur, le nombre maximum de participants sur la zone de

compétition. Ce nombre doit être établi de manière à permettre un risque de collision raisonnablement faible entre les athlètes. Si ce nombre n'est pas respecté, l'évènement pourra être suspendu jusqu'à ce que les conditions de sécurité susmentionnées soient à nouveau renforcées.

Le chronométrateur

128. Le chronométrateur doit utiliser un chronomètre précis au 1/10 de seconde. Le chronométrateur rend compte au juge en chef et au délégué technique. Il communique sur le chronométrage directement à l'annonceur et au juge en chef.

La sécurité de tous les participants (incluant les spectateurs, le cas échéant)

129. Les spectateurs et médias sont autorisés à être sur le parcours seulement si l'organisateur les autorise et qu'ils demeurent dans les endroits désignés pour leur sécurité et celle des participants.

6. L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

L'organisation

- 130. L'organisateur est un club membre ou membre privé
- 131. L'organisateur doit être âgé de 18 ans ou plus.
- 132. L'organisateur doit avoir une expérience de la discipline à titre de participant, d'entraîneur, ou d'officiel d'au moins une saison.
- 133. L'organisateur doit être membre de la fédération de skateboard du Québec.

Responsabilités de l'organisateur

Avant l'événement

- 134. L'organisateur doit obtenir les permis/réservations nécessaires auprès des autorités pour l'utilisation des lieux.
- 135. L'organisateur doit obtenir la sanction de la Fédération.
- 136. L'organisateur doit vérifier l'éligibilité des participants conformément au présent document.
- 137. L'organisateur doit s'assurer que les lieux, les installations et les équipements ainsi que les services et équipements de sécurité sont conformes aux dispositions du présent règlement de sécurité et aux articles du chapitre 1.
- 138. L'organisateur doit s'assurer de la présence du personnel d'encadrement qualifié nécessaire à la tenue de la compétition, conformément au présent règlement de sécurité.
- 139. L'organisateur doit créer un horaire de l'événement et la partager avec les athlètes, entraîneurs et spectateurs.

Pendant l'événement

- 140. L'organisateur doit être disponible pour toute demande d'inspection ou de modification, afin de se conformer au présent règlement de sécurité.
- 141. S'assurer qu'aucune boisson alcoolisée, drogue ou substance dopante ne circule dans les aires réservées aux participants et aux officiels.

Après l'événement

142.L'organisateur doit transmettre dans un délai de 2 jours après la fin de la compétition, un rapport à la fédération portant sur toute blessure nécessitant l'abandon de la compétition et qui a requis ou aurait requis une consultation médicale, incident ou accident survenu durant celle-ci, et faire les recommandations nécessaires, s'il y a lieu.

143.L'organisateur doit transmettre dans un délai de 10 jours de la fin de la compétition, un rapport à la fédération portant sur toute infraction ou protêt au présent règlement survenu durant la compétition.

La sécurité

144.Seulement un membre du jury est autorisé à faire une modification de tout genre au parcours.

145.Les spectateurs et médias sont autorisés à être sur le parcours seulement si l'organisateur les autorise et qu'ils demeurent dans les endroits désignés pour leur sécurité et celle des participants.

7. LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Les installations sportives requises

146. Voir chapitre 1.

Le déroulement et la supervision

147. Le DT, le DE et le juge en chef sont responsables de la supervision des lieux lors d'un événement.

8. LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Les installations sportives et les équipements

148. Les dispositions des chapitres 1 et 7 s'appliquent à ce chapitre.

9. LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Les services de premiers soins et services médicaux

149. Avoir fait un plan d'action d'urgence (PAU) en annexe.

150. Avoir un entraîneur ou bénévoles avec une formation de premiers soins.

151. Avoir un téléphone cellulaire pour appeler les services d'urgence (911) rapidement.

L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

152. Trousse de premier soin [CNESST](#).

10. LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la Fédération de skateboard du Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération de skateboard du Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération de skateboard du Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

153. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération de skateboard du Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

154. Par ailleurs, la Fédération de skateboard du Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

155. La fédération incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique du skateboard. À cette fin, la Fédération de skateboard du Québec

a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

156. Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite. De plus, la Fédération de skateboard du Québec s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

157. La Fédération de skateboard du Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

158. La Fédération de skateboard du Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération de skateboard du Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

159. La Fédération de skateboard du Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

160. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération de skateboard du Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.

161. Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu du skateboard, qu'elle soit mineure ou majeure.

162. Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

163. La fédération de skateboard du Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

Bagarres

164. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la fédération de skateboard du Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)
165. La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.
166. Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.
167. Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).
168. Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

11. LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la Fédération a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement [overuse], etc.

Antidopage

Section 1 — Antidopage

169. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).

170. La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

171. La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

Section 2 — La santé générale des participants

Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

Les conditions climatiques

172. Aucun entraînement ou compétition ne peuvent avoir lieu lors de pluie, d'orage ou lorsque le sol est mouillé et dangereux. Lors de chaleur extrême des zones d'ombres et d'hydratation doivent être disponible pour les participants.

12. LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La Fédération reconnaît que la pratique du skateboard peut comporter des risques modérés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 —La prévention, l'information et la sensibilisation

173.La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du skateboard;
- de l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales;
- des formations reconnues par la fédération, proposées et/ou obligatoires ;
- des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions;
- de l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

Section 2 —La détection et la gestion

174.La Fédération de skateboard du Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation.

Voici le lien pour y accéder :

(www.education.gouv.qc.ca/commotion)
www.education.gouv.qc.ca/concussion)

175.Promouvoir le port du casque et une période d'échauffement avant le début de l'activité pour prévenir les blessures.

13. LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Infraction

Un participant sera sanctionné s'il commet un ou plusieurs des gestes suivants :

- 176. Porter un symbole ou un nom obscène sur ses vêtements ou équipements;
- 177. Ne pas respecter les règlements de Fédération de Skateboard du Québec par rapport à l'équipement;
- 178. S'entraîner dans un parcours de compétition fermé et non surveillé;
- 179. Refuser de porter un casque ("Parc" ou -19 ans en "Street");
- 180. Contrevenir à une règle de sécurité énoncée dans ce présent règlement.
- 181. Un organisateur qui contrevient au présent règlement peut se voir refuser par la Fédération le privilège de présenter une ou plusieurs compétitions sanctionnées par celle-ci.
- 182. Un officiel ou un entraîneur qui contrevient au présent règlement est passible d'une suspension par la Fédération.
- 183. Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel. En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

Sanction

Les sanctions imposées sont appliquées en fonction de la gravité de l'infraction commise et peuvent être graduelles. Elles se répartissent généralement en quatre catégories :

- 184. Réprimande : La personne est informée par écrit d'une infraction au présent règlement et est avertie que cette infraction ne doit pas se reproduire.
- 185. Amende : La personne se voit imposer une sanction financière.
- 186. Suspension : La personne peut être suspendue pour une période de temps déterminée.
- 187. Expulsion : La personne se voit imposer une interdiction définitive de pratiquer le sport qu'elle pratique et de participer à des entraînements ou à des compétitions sous la responsabilité de l'organisme.

Procédure, décision et révision

188. La fédération doit aviser le contrevenant de chaque infraction qui lui est reprochée et l'inviter à se faire entendre lors d'une audience dans un délai raisonnable.

189. La Fédération de Skateboard du Québec doit, après avoir rendu une décision conformément au présent règlement, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par la ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, c. S-3.1).

Définitions jugées utiles et liste des sigles utilisés

- Fédération de skateboard du Québec : Skateboard Québec
- Skateboard : planche à roulettes
- Truck : Partie du skateboard qui relie les roues à la planche et qui permet de tourner.
- Halfpipe/demi-lune : Rampe conçue pour le skateboard en forme de demi-lune.
- Bowl/bol : Rampe conçue pour le skateboard qui peut ressembler à un bol.
- Compétition Street : Pour la compétition de Street, un parcours ressemblant à une rue avec des escaliers, des bordures, des pentes et des rampes sera utilisé.
- Compétition de Park : Pour la compétition de Park, un parcours ressemblant à un grand bol sera utilisé.
- DE : Directeur d'évènement
- A : Annonceur
- DT : Délégué technique
- PAU : Plan d'action d'urgence

ANNEXES

Annexe 1 : Charte de l'esprit sportif











Annexe 2 : Plan d'action d'urgence (PAU)

Annexe 3 : Trousse de premiers soins

Annexe 4 : GUIDE D'AMÉNAGEMENT, DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DES SKATEPARCS

Annexe 1 : La charte de l'esprit sportif

LA CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

<p>1 Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.</p> 	<p>2 Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile et ingrat à jouer. Il mérite le respect de tous.</p> 
<p>3 Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.</p> 	<p>4 Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.</p> 
<p>5 Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser l'adversaire.</p> 	<p>6 Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups et les bonnes performances de l'adversaire.</p> 
<p>7 Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à un opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.</p> 	<p>8 Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.</p> 
<p>9 Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.</p> 	<p>10 Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prennent le dessus sur nous.</p> 

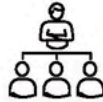
Annexe 2 : Plan d'action d'urgence (PAU)



Plan d'action d'urgence (PAU)

Date :

Activité : _____ Lieu : _____



Personne responsable

Personne responsable des appels

Remplaçant

Remplaçant

Remplaçant

Remplaçant



Adresses



Numéros de téléphone d'urgence

Site ou installation (adresse, ville, province)

Services d'urgence

Hôpital le plus près (adresse, ville, province)

Responsable ou concierge de l'installation

Autres adresses

Autre

Activité : _____ Lieu : _____

Itinéraire pour se rendre au site ou à l'installation

Rôle de la personne responsable

1. Effectuer l'évaluation initiale de la blessure.
2. Demander à quelqu'un de superviser les autres participants (arrêter toutes les activités et diriger tous les participants vers un endroit sécuritaire si personne ne peut les superviser).
3. Aider le participant blessé à rester calme jusqu'à l'arrivée des services médicaux d'urgence et leur évaluation de la blessure.
4. Consigner la blessure sur le formulaire de rapport d'incident du club.

Rôle de la personne responsable des appels

1. Appeler les services d'urgence.
2. Fournir tous les renseignements nécessaires au répartiteur :
 - l'emplacement du site;
 - l'emplacement de la porte la plus près du participant blessé;
 - la nature de la blessure;
 - une description des premiers soins prodigués;
 - tout autre renseignement médical, comme les allergies et les problèmes de santé.
3. Dégager l'entrée ou la route permettant d'accéder au site avant l'arrivée de l'ambulance.
4. Attendre près de l'entrée pour diriger les ambulanciers.
5. Appeler la personne à contacter en cas d'urgence désignée par le participant.
6. Aider la personne responsable au besoin.

Consignes

- Sauvegardez et réutilisez ce formulaire afin de préparer un PAU pour votre site habituel d'entraînement et pour tout site de compétition.
- En prévision des compétitions à l'extérieur, demandez à l'équipe hôte ou au responsable du site hôte une copie de son PAU.
- Rappel : Joignez à ce plan d'action d'urgence les coordonnées des parents ou gardiens et la fiche médicale de chaque participant.

Annexe 3 : Trousse de premiers soins

Articles	Quantité avant le changement réglementaire	Quantité depuis la nouvelle réglementation en vigueur
Bandages adhésifs, stériles, de tailles assorties (bande standard, grand, bout du doigt, jointure, grande plaque)	25	25
Bandages élastiques (gaze extensible), longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po x 2 verges)	4 rouleaux de 5,1 cm x 9 m	1 rouleau
Bandages élastiques (gaze extensible), longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po x 2 verges)	4 rouleaux de 10,2 cm x 9 m	1 rouleau
Ciseaux à bandage	1 paire	1 paire, en acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie), minimum 14 cm (5,5 po)
Compresse / pansements compressifs avec attaches, stériles, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	4	2
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité, 101,6 cm x 101,6 cm x 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	6	2
Lingettes de nettoyage des plaies, antiseptiques, emballées individuellement	25	25
Pince à écharde / pince à épiler	1	1 pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po)
Ruban adhésif (diachylon), 2,5 cm (1 po)	9,1 m	2,3 m
Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel	Recommandé (masque de poche avec valve unidirectionnelle)	1
Gants d'examen, jetables	Recommandé (latex ou nitrile)	4 paires de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre
NOUVEAU Compresse abdominale, stérile, emballée individuellement, 12,7 cm x 22,9 cm (5 po x 9 po)	S.O.	1
NOUVEAU Compresse de gaze stérile, emballée individuellement, 7,6 cm x 7,6 cm (3 po x 3 po)	S.O.	12
NOUVEAU Couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible, minimum 132 cm x 213 cm (52 po x 84 po)	S.O.	1
équivalent		
NOUVEAU Onguent antibiotique, topique, à usage unique	S.O.	6
NOUVEAU Sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique	S.O.	1
NOUVEAU Liste du contenu	S.O.	1

Petite trousse – 2 à 25 travailleuses et travailleurs par quart de travail

Annexe 4 : GUIDE D'AMÉNAGEMENT, DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DES SKATEPARCS

https://www.guides-sports-loisirs.ca/skateparcs/wp-content/uploads/sites/20/2022/08/GuideSkateparcs_Full.pdf